

D-2011/477

Auberge de jeunesse Barbey. Travaux de réhabilitation suite à contentieux. Signature des marchés. Autorisation

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'Auberge Barbey, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé une procédure adaptée sur la base d'un dossier de consultation élaboré par Luc MOURET, intervenant en tant que Maître d'œuvre privé.

Les travaux répartis en 8 lots consistent en :

- La réparation du sinistre : notamment réfection de 28 chambres avec salles de bains, des couloirs R + 1 et R + 2, remplacement des menuiseries extérieures des chambres côté cours Barbey,
- Travaux d'appropriation : notamment remise en propreté des chambres 105, 106 et de la cage d'escalier, remplacement des menuiseries extérieures des chambres côté cour intérieure, mise en place de volets roulants sur l'ensemble des menuiseries,
- Travaux de mise aux normes de l'accessibilité PMR sur les niveaux concernés par les travaux.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse des offres, les entreprises suivantes ont été classées en premier.

Lot 1 : Plâtrerie/ isolation/ faux-plafonds

Société Frédéric DEYRES pour un montant de 89 772,12 euros TTC

Lot 2 : Menuiserie extérieures

Société LABASTERE pour un montant de 136 643 euros TTC

Lot 3 : Menuiseries intérieures

Société CASTET FRERES pour un montant de 47 641,46 euros TTC

Lot 4 : Chauffage/ ventilation/ plomberie-sanitaires

Société CASTERA pour un montant de 21 743,62 euros TTC

Lot 5 : Cabines sanitaires préfabriquées

Société BAUDET pour un montant de 110 727,90 euros TTC

Lot 6: Electricité

Faute de réponse, ce lot a été déclaré sans suite.

Lot 7 : Peinture

Société SOPREA pour un montant de 59 318,84 euros TTC

Lot 8 : Revêtement sols souples

Faute de réponse, ce lot a été déclaré sans suite.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer :

- les marchés avec les sociétés précitées en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics ;

- l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre n° M100472 sans incidence financière, engageant le concepteur sur le coût des travaux résultant de la passation des marchés, conformément à l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

La dépense qui s'élève à la somme de 465 846,94 euros (non compris les lots 6 et 8) sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 411, article 2313.

ADOpte A L'UNANIMITE